

## La nouvelle PAC dans les exploitations agricoles

# Un rééquilibrage des aides bienvenu pour Rhône-Alpes



Les orientations stratégiques de la nouvelle politique agricole commune (PAC) sont connues depuis plusieurs mois : réduction des écarts entre agriculteurs, verdissement, soutien accru aux zones défavorisées, à l'emploi, à l'installation... Il restait à fixer les modalités opérationnelles. Après une large concertation nationale, c'est désormais chose faite. Il devient possible d'évaluer avec une fiabilité convenable les effets de la réforme pour la région et ses départements, pour ses sept années d'application. Il s'agit d'estimations réalisées dans un cadre prospectif, élaborées par la Draaf en collaboration avec les directions départementales des territoires et les chambres d'agriculture de Rhône-Alpes. Cette analyse confirme et quantifie le juste bénéfice que notre région devrait retirer de la réforme. Je vous laisse découvrir ces prévisions.

Gilles Pelurson, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## 1 - Rhône-Alpes, région bénéficiaire de la réforme -

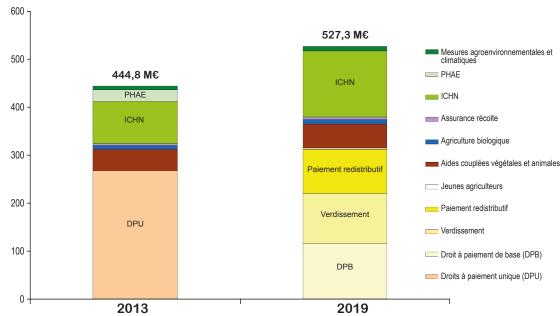
Actuellement, les aides directes de la PAC sont basées sur des références historiques plus favorables au nord qu'au sud de la France. Rhône-Alpes est caractérisée par des exploitations agricoles de petite taille, largement tournées vers l'élevage extensif, situées en majorité en zones défavorisées. Les principaux leviers de la réforme corres-

pondent aux réalités agricoles de notre région, et la placent ainsi parmi les toutes premières régions bénéficiaires. Selon les dernières estimations, elle serait la seconde région gagnante en valeur absolue.

Dans un contexte de réduction du budget européen, la situation de Rhône-Alpes est donc très favorable.

#### Évolution des aides PAC en Rhône-Alpes

(1°pilier et 2°pilier surfaces en million d'€)



Libert's Egalité - Fraterinté
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AFORÀTIARE
ET DE LA FORÈT

Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2013



## 2 - Environ 80 millions supplémentaires en 2019 .

Le DPU\* moyen avant réforme en Rhône-Alpes était de 200 €/ha, contre 260 €/ha au niveau national. La région bénéficie donc de la convergence\* qui vise à réduire les écarts à la moyenne nationale. Elle bénéficie également du paiement redistributif\* en faveur des 52 premiers hectares. En effet, la surface moyenne des bénéficiaires PAC rhônalpins est de 56 ha, contre 73 en moyenne nationale. Au bilan, le solde entre «aides découplées + paiement redistributif» en 2019 et «aides découplées» en 2013 est excédentaire de 45 millions d'euros.

Les aides couplées animales\* évoluent, ce qui pourrait modifier des situations individuelles, mais l'effet global sur la région sera limité.

Les aides couplées végétales\* apparaissent en baisse, car l'assurance récolte et le soutien à l'agriculture biologique basculent du premier vers le second pilier.

Rhône-Alpes (en million d'€)	2013	2019	2019-2013	2019/2013
Aides découplées	267,1	219,7	-47,4	-18%
Paiement redistributif	0,0	91,9	91,9	SO
Aides couplées animales	44,9	45,7	0,8	2%
Aides couplées végétales **	12,8	7,2	-5,6 <sup>**</sup>	-43% <sup>**</sup>
SOUS TOTAL 1° pilier (y.c supplément JA)	324,8	364,5	39,7	12%
ICHN+PHAE	112,2	138,8	26,6	24%
Autres aides surfaces **	7,8	24,1	16,3**	208%**
SOUS TOTAL 2° pilier surfaces	120,0	162,8	42,8	36%
TOTAL	444,8	527,3	82,6	19%

Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2013

A l'échelle régionale, la **revalorisation de l'ICHN\*** fait plus que compenser la disparition de la PHAE\*, avec un solde positif supérieur à 25 M€.

Les autres aides surfaces du 2° pilier\* augmentent fortement. Cette hausse est pour partie due aux transferts mentionnés ci-dessus. Mais elle s'explique aussi par l'augmentation attendue des aides à l'agriculture biologique et aux mesures agroenvironnementales et climatiques.

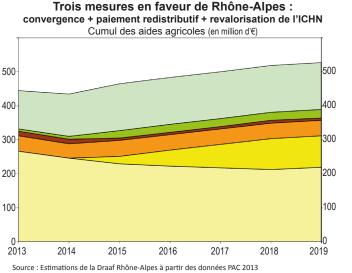
#### Les aides « hors surfaces » du second pilier

Les aides du second pilier dites « hors surfaces » ne sont pas prises en compte dans la présente analyse : liées à la volonté de s'engager des bénéficiaires, elles sont en effet difficiles à simuler, tant en montant qu'en localisation. Elles concernent principalement l'installation des agriculteurs et la modernisation des exploitations.

Les aides à l'installation seront dotées en Rhône-Alpes de 114 M€ sur la période 2014-2020, en hausse de 10 % par rapport à la période précédente. Cette politique de l'installation déclinée avec la Région est complétée par de nouvelles aides pour les jeunes agriculteurs au sein du 1° pilier.

Les aides à la modernisation s'inscrivent dans le cadre du Plan régional de compétitivité et d'adaptation des exploitations : ce plan copiloté avec le conseil régional est doté de 150 M€ sur l'ensemble de la période. Il soutient les investissements contribuant à la double performance économique et environnementale des exploitations.

## 3 - Une majoration progressive



2° pilier . □ICHN + PHAE autres aides surfaces bilier ■aides couplées végétales aides couplées animales paiement redistributif aides découplées

2014 est une année de transition : le montant des aides versées aux exploitations agricoles sera inférieur à 2013 du fait de la réduction budgétaire, et malgré la revalorisation de l'ICHN de 15 %.

A partir de 2015, les aides augmenteront progressivement, principalement grâce au processus de convergence et au paiement redistributif.

Le rythme de croisière sera atteint en 2019.

<sup>\*</sup>Cf définitions en page 6

<sup>\*\*</sup> Ces évolutions sont biaisées par le basculement du bio et de l'assurance récolte du 1° vers le 2° piller

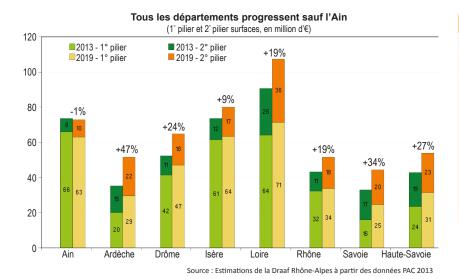


## 4 - Un bénéfice réparti entre les départements

Tous les départements rhônalpins bénéficient de la réforme, à l'exception de l'Ain. Ils gagnent sur les deux piliers, dans des proportions variables reflétant la diversité des situations initiales.

Le DPU moyen de l'Ain avant réforme (246 €/ha) est pour-

tant légèrement inférieur à la moyenne nationale (260 €/ ha). Mais l'Ain est pourvu de structures plus grandes que la moyenne : le prélèvement pour paiement redistributif annule l'effet limité de la convergence.



La situation avant réforme					
Champ : PAC 1°pilier 2013	Nombre de	DPU moyen	SAU		
	bénéficiaires	€/ha	moyenne		
			ha		
Ain	3 170	246	80		
Ardèche	2 793	119	46		
Drôme	4 542	182	47		
Isère	5 021	231	54		
Loire	4 164	216	55		
Rhône	3 211	224	39		
Savoie	1 720	118	83		
Haute-Savoie	2 089	162	59		
Rhône-Alpes	26 710	200	56		
France	376 281	260	73		

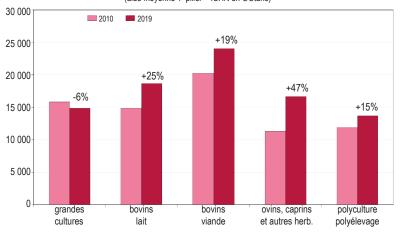
Source: Données PAC 2013

## 5 - Un soutien accru à l'élevage.

Otex*	Nb de bénéficiaires PAC en 2010	Aide moyenne 2010 €/Utans*	Aide moyenne 2019 €/Utans*
Grandes cultures	5 141	15 820	14 938
Maraîchage horticulture	250	2 692	3 566
Viticulture	1 870	1 521	2 823
Arboriculture	1 564	3 449	5 588
Bovins lait	5 324	14 923	18 650
Bovins viande	3 485	20 261	24 043
Bovins mixte	803	18 935	23 033
Ovins, caprins et autres herbivores	2 919	11 319	16 617
Élevage hors sol	1 125	10 396	11 800
Polyculture et polyélevage	3 722	11 937	13 750
Total	26 230	12 887	15 561

Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2010 et du recensement agricole 2010

## L'élevage est gagnant, les grandes cultures perdent 6 % en moyenne (aide moyenne 1° pilier + ICHN en €/Utans)



Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2010 et du recensement agricole 2010

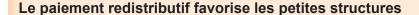
Les exploitations spécialisées en élevage sont les principales bénéficiaires, ce qui est conforme à l'objectif de la réforme. L'aide moyenne par actif non salarié des exploitations spécialisées en grandes cultures est en repli de 6 %. Les exploitations de polyculture-polyélevage se trouvent dans une situation intermédiaire. Bien entendu, ces valeurs moyennes ne rendent pas compte de toute la variabilité des situations individuelles.

La mise en perspective des aides avec les revenus montre que la nouvelle PAC devrait contribuer à réduire les écarts de revenus entre agriculteurs.

Revenu moyen par actif non salarié en Rhône-Alpes (moyenne 2010-2012 du RCAI/Utans)	moyenne triennale (en €)		
Grandes cultures	37 700		
Bovins lait	22 700		
Bovins viande	18 100		
Ovins, caprins et autres herbivores	15 200		
Polyculture polyélevage	25 300		

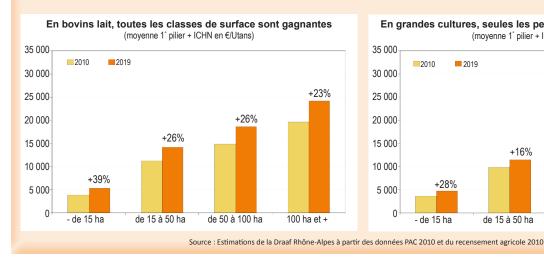
Source : Agreste - RICA

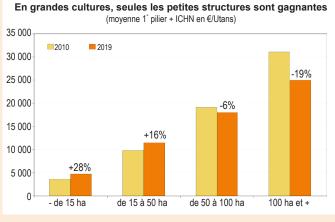
<sup>\*</sup>Cf définitions en page 6



En majorant les 52 premiers hectares, le paiement redistributif crée un transfert vers les petites et moyennes exploitations. Ce dispositif module selon la surface les

effets de la réforme : ainsi, en élevage, toutes les classes de surface sont bénéficiaires, mais proportionnellement moins quand la surface augmente. En grandes cultures, les petites et moyennes structures sont gagnantes, là où le paiement redistributif compense les pertes liées à la convergence.





## 6 - Plus de 80 % de gagnants en Rhône-Alpes

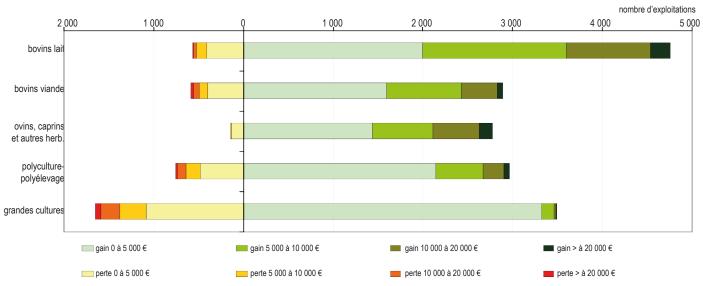
Parmi les 26 200 bénéficiaires PAC :

- 21 850 gagnants, qui gagnent en moyenne 4 900 €
- 4 350 perdants, qui perdent en moyenne 4 600 €

Toutes les Otex comptent des gagnants et des perdants. Les gagnants sont toujours plus nombreux que les perdants, même en grandes cultures. Cependant pour cette Otex, le montant cumulé des pertes dépasse celui des gains. Le bilan est donc négatif, alors qu'il est excédentaire dans toutes les autres orientations techniques.

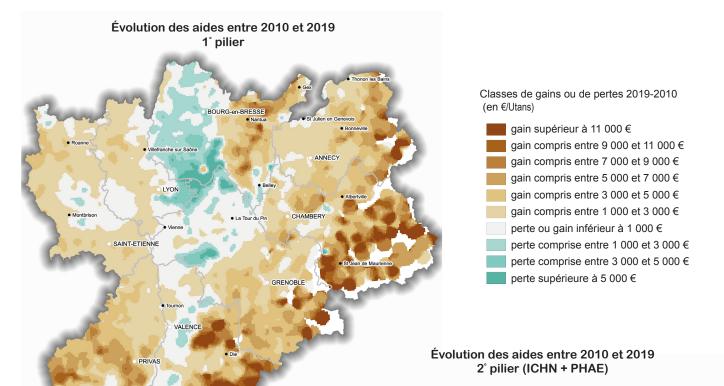
#### Les gagnants sont plus nombreux que les perdants

(Clé de lecture : 2 000 exploitations de bovins lait verront leurs aides progresser de 0 à 5 000 € entre 2010 et 2019)



Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2010 et du recensement agricole 2010

## 7 - Deux piliers pour soutenir la montagne \_\_\_\_



La localisation des gagnants et des perdants met en évidence le rôle des différents leviers de la réforme. Sur le second pilier, la revalorisation de l'ICHN profite de manière globalement homogène à toutes les exploitations situées en zones défavorisées. L'effet des autres mesures du second pilier (agriculture biologique, mesures agroenvironnementales et climatiques, a fortiori aides hors surfaces) ne peut pas être simulé géographiquement.

Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2010 et du recensement agricole 2010

Sur le premier pilier, la combinaison des différentes mesures crée des situations plus tranchées. En particulier, la convergence des aides découplées favorise les secteurs qui avaient des références historiques

basses, qui se trouvent être, globalement, les zones de montagne. C'est donc surtout le 1° pilier qui porte le rééquilibrage des aides en faveur de l'agriculture de montagne, voulu par la réforme.

Ranno

Valentinio

ILYON

Belity

Albertvillo

CHAMBERY

SAINT-ETIENNE

SI Jean de Maurienne

GRENOBLE

PRIVAS

De

Nyons

Source : Estimations de la Draaf Rhône-Alpes à partir des données PAC 2010 et du recensement agricole 2010



#### Glossaire - Définitions

DPB: droits à paiement de base DPU: droits à paiement unique

ICHN: indemnité compensatoire de handicaps naturels

PAC: politique agricole commune

PHAE: prime herbagère agroenvironnementale UTANS : unité de travail annuel non salarié

OTEX : orientation technico-économique des exploitations

Politique agricole commune : mise en place en 1957 par le traité de Rome, elle consiste aujourd'hui en deux piliers mis en oeuvre à l'échelle de l'Union européenne :

- 1° pilier = aides à la production. Il comprend des soutiens basés sur des références historiques de l'exploitation (aides découplées) et des soutiens liés aux productions agricoles (aides couplées).
- -2° pilier = aides au développement rural. Les aides destinées aux exploitations agricoles sont la contrepartie de handicaps territoriaux, d'engagements agroenvironnementaux, ou en faveur de l'installation et l'investissement en agriculture. Le second pilier comprend également des aides aux entreprises agroalimentaires, à la forêt et au développement rural, qui ne sont pas l'objet de la présente analyse.

Convergence : les références historiques qui déterminaient le montant des aides découplées sont progressivement abandonnées. Le paiement unique est remplacé par le paiement de base. D'ici 2019, 70 % de l'écart entre la valeur à l'hectare du paiement de base de chaque agriculteur et la valeur moyenne nationale sera comblé.

Verdissement : le paiement vert est proportionnel au paiement de base, donc soumis au processus de convergence. Il est conditionné à la diversification des assolements, au maintien des prairies permanentes, à la présence de surfaces d'intérêt écologique.

Paiement redistributif: consiste en une majoration des 52 premiers hectares de chaque exploitation, passant progressivement de 25 € par hectare en 2015 à 100 € par hectare en 2018. Il sera financé par un prélèvement croissant sur le paiement de base.

Majoration jeunes agriculteurs : 1 % du 1° pilier est dédié aux jeunes agriculteurs.

ICHN : cette aide, qui vise au maintien de l'activité agricole, est revalorisée, notamment pour compenser la suppression de l'actuel soutien à l'herbe (PHAE) : +15 % dès 2014, puis 70 €/ha jusqu'à un plafond de 75 hectares à partir de 2015.

#### Méthodologie

Les estimations globales, au niveau de la région et de ses départements, proviennent de traitements réalisés par la Draaf Rhône-Alpes sur des données individuelles PAC 2013. Le champ est constitué de l'ensemble des exploitations bénéficiaires de la PAC en 2013. Les aides prises en compte sont celles du 1° pilier et toutes les aides surfaces du 2° pilier. Les bases de calcul découlent principalement des relevés de conclusions du conseil supérieur d'orientation de l'agriculture, complétés par l'expertise du groupe de travail régional. La méthode de calcul des aides découplées (paiement de base et verdissement) est basée sur l'hypothèse que tout le monde touche le verdissement, et modélisée à surface admissible constante.

Les estimations par Otex, et les valeurs moyennes par exploitation ou par Utans proviennent de traitements réalisés par la Draaf Rhône-Alpes sur les données individuelles de la PAC 2010 et du recensement agricole 2010. Le champ est ici constitué de l'ensemble des exploitations bénéficiaires de la PAC en 2010, hors structures gestionnaires d'estives collectives. Les aides prises en compte sont celles du 1° pilier (à l'exception de l'assurance récolte et des aides à l'agriculture biologique) et l'ICHN/PHAE. Les autres aides surfaces du second pilier ne sont donc pas prises en compte dans ce cas.

Le montant des paiements uniques avant réforme est calculé à partir des montants théoriques avec une réduction de 10 % au titre de la modulation.

#### Regroupements

Aides découplées = DPU (avant 2013) + paiement de base (à partir de 2015) + verdissement (à partir de 2015) + supplément jeunes agriculteurs (à partir de 2015)

Aides couplées végétales = aide aux protéines végétales (à partir de 2015) + diverses aides couplées végétales + assurance récolte (jusqu'en 2014) + agriculture biologique (jusqu'en 2014)

Aides couplées animales = prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes + aide aux ovins + aide aux caprins + aide laitière + diverses aides couplées animales

Autres aides surfaces 2° pilier = mesures agroenvironnementales et climatiques + agriculture biologique (à partir de 2015) + assurance récolte (à partir de 2015)

© AGRESTE 2014





Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de la statistique, de l'information et de la prospective Cité Administrative - BP 3202 - 165, rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03 Tél.: 04 78 63 25 35 - Fax: 04 78 63 34 37

courriel: sersip.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr www.agreste.agriculture.gouv.fr

Rédaction : Jean-Pierre Gouriou Cartographie: Laurent Hivert Composition: Laurence Dubost Photo: ©Draaf Rhône-Alpes

Impression: Prune & Mangue N° CPPAP: 1260 AD

Dépôt légal: Septembre 2014 ISSN: 1295 - 9049

**Prix**: 3,50 €